Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12 NOV. 2026
ID : 076-217602556-20261105-2026337DEC-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N° 2026/337/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,
- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de passer un contrat avec le Prestataire ***« Eric Speaker »*** – 2, rue du tost – 76260 St Martin le Gaillard. Pour une animation micro qui aura lieu ***le 2 décembre de 18h00 à 20h00, le 4 décembre de 17h00 à 20h00, le 5 décembre de 13h00 à 20h00 et le 6 décembre de 13h00 à 18h00 dans le cadre du Marché de Noël.***

D E C I D E :

Article 1er : Un contrat est signé avec le Prestataire ***« Eric Speaker »*** – 2, rue du tost – 76260 St Martin le Gaillard. Pour une animation micro qui aura lieu ***le 2 décembre de 18h00 à 20h00, le 4 décembre de 17h00 à 20h00, le 5 décembre de 13h00 à 20h00 et le 6 décembre de 13h00 à 18h00 dans le cadre du Marché de Noël.***

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 450,00 € TTC.
Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de trente jours à réception de la facture établie par le prestaire et d'un RIB.

La Commune prendra également en charge :
- Les repas et les boissons de l'animateur.

Article 3: Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le cinq novembre deux mil vingt-six.

Le Maire de la Ville d'Eu,

MAIRIE DE LA VILLE D'EU SEINE-MARITIME

Robin DEVOGELAERE

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261105-2026337DEC-CC